

# Avis public

30 avril 2021

## RAPPEL

### RÈGLEMENT 362-1

### RELEVÉS DES COMPTEURS D'EAU

Afin de se conformer au règlement no 362-1, *règlement modifiant le règlement 362 concernant les compteurs afin d'exiger l'envoi des relevés des compteurs d'eau*, adopté le 13 octobre 2020, **tout propriétaire dont l'immeuble est muni d'un compteur d'eau (commerces / bâtiments commerciaux) doit nous faire parvenir, au plus tard le 10<sup>e</sup> jour du mois de mai, de juillet et d'octobre, une photographie de son compteur prise au plus tard le 7<sup>e</sup> jour du mois qui illustre le chiffre de la consommation d'eau ainsi que le numéro de série du compteur affiché.**

Toutes photographies des relevés de compteurs d'eau doivent être transmises soit :

Par courriel : [ville@tadoussac.com](mailto:ville@tadoussac.com)

OU

Par la poste : 162, rue des Jésuites, Tadoussac, G0T 2A0

Conformément au règlement, tous propriétaires qui ne se conforment pas à cette réglementation est assujettis à des pénalités décrites dans l'article 15,4 du présent règlement no 362. Notez que la municipalité se réserve le droit d'appliquer des coûts additionnels pour les récidivistes tel que décrit dans cet article du règlement.

Merci de votre collaboration.



Marie-Claude Guérin, directrice générale

